

dans le Wisconsin. Les Etats avaient à leur disposition des données compilées par certaines de leurs compagnies les plus importantes qui avaient leur propre plan d'assurance-chômage. Je pourrais mentionner la General Electric Company, l'American Radiator Company, Proctor and Gamble, et quelques autres. Ils pouvaient compter également sur les résultats d'enquêtes faites par des sociétés bénévoles d'aide aux chômeurs. Plusieurs gouverneurs d'Etats de l'Est, du Centre et de l'Ouest, afin de mettre en vigueur quelque plan d'assurance-chômage, firent des relevés détaillés dans leur propre partie du pays.

La chambre de commerce des Etats-Unis fit une enquête approfondie pendant une période d'environ deux ans. Tous les renseignements recueillis furent ensuite soumis aux autorités de Washington, qui commencèrent à se rendre compte de la gravité de la situation. Ils se voyaient en face d'un problème semblable au nôtre, celui de l'autonomie des Etats. Ils reconnurent combien il leur serait difficile de persuader chaque Etat de l'opportunité d'adopter un plan d'assurance-chômage.

En définitive la contribution de chaque Etat représente trois pour cent du bordereau de paye des compagnies donnant du travail à huit personnes ou plus. Cependant cette contribution était moindre au début. Une année elle fut de 2.7 p. 100. Lorsque les deux années d'attente se seront écoulées, la contribution dans tous les Etats sera de trois pour cent. La loi américaine n'englobe pas un aussi grand nombre de personnes que celle de la Grande-Bretagne, car chez nos voisins les ouvriers agricoles ne sont pas compris, alors qu'ils le sont en Angleterre. Aux Etats-Unis, 45.6 p. 100 seulement des salariés peuvent bénéficier de l'assurance-chômage.

M. HEAPS: Que représente ce pourcentage?

M. MacNICOL: 45.6 p. 100 de ceux qui travaillent. Par exemple, l'industrie compte 40,832,000 ouvriers, tandis que l'agriculture emploie 38 millions d'ouvriers de toutes sortes.

L'hon. M. ROGERS: La loi britannique existe depuis trente ans.

M. MacNICOL: Oui; elle entra en vigueur en 1911. J'en parlerai dans un instant.

L'hon. M. ROGERS: Au début elle ne visait pas autant d'ouvriers.

M. MacNICOL: Sous le régime de la loi américaine, 45.6 p. 100 des travailleurs peuvent bénéficier de l'assurance-chômage. Cependant, je n'ai aucun doute qu'à mesure qu'ils acquerront de l'expérience, nos voisins rendront leur loi aussi efficace que celle de la Grande-Bretagne. De façon générale, les

Américains aiment à dépasser les autres; et je suis sûr que leur loi pourra rivaliser avec la loi anglaise lorsqu'elle aura été en vigueur aussi longtemps que cette dernière.

De fait, lorsque la loi britannique entra en vigueur, en 1911, elle ne visait que 2,500,000 travailleurs. Cependant, une suite de modifications successives ont porté à 18 millions le nombre de ceux qui peuvent bénéficier de ses avantages.

Lorsque le ministre du Travail (M. Rogers) parlera sur cette question, j'aimerais, s'il est en mesure de le faire, qu'il nous dise un mot de la possibilité d'adopter au Canada une loi semblable à celle des Etats-Unis. Nos voisins ont assujéti à une taxe toutes les compagnies employant huit personnes ou plus, mais ce règlement n'est pas en vigueur dans tous les Etats. Je n'aurai pas le temps de parler du système adopté par chaque Etat, mais je sais que certains taxent les compagnies qui n'ont que quatre ou cinq employés. Cependant, je crois que de façon générale plus de la moitié des Etats exigent une contribution lorsqu'il y a huit employés ou plus. En certains Etats, les employés versent une certaine cotisation, fixée à 1 p. 100 sauf erreur; mais, dans presque tous, les versements sont effectués par les employeurs et atteignent, je crois, 3 p. 100 des salaires versés.

M. HEAPS: La caisse est administré par l'Etat.

M. MacNICOL: Oui. Le gouvernement fédéral perçoit les 3 p. 100, que le ministre me reprenne si je me trompe. Il en remet 90 p. 100 aux Etats qui adoptent une loi sur l'assurance-chômage conforme au modèle préparé par le gouvernement fédéral ou modifiée de façon à répondre aux besoins particuliers. Telle est bien la proportion, je pense.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacNICOL: Le gouvernement fédéral se charge des frais d'administration. Si un Etat rejette l'offre, les sommes perçues servent à l'exécution de travaux publics ou au versement de secours aux chômeurs de cet Etat. Notre régime constitutionnel s'y opposerait peut-être. Chaque Etat de l'Union américaine a adopté une loi sur l'assurance-chômage. Toutes ces lois seront en vigueur d'ici à un an ou deux. Dans deux ans, au plus tard, l'assurance-chômage fonctionnera dans chacun des quarante-huit Etats et dans le district de Columbia.

J'espère que nous pourrions agir en ce sens, chez nous. L'industrie passe par une dure épreuve, à l'heure actuelle. Il se ferme plus d'usines qu'il ne s'en ouvre. Je ne sais quelles mesures s'imposent. En tout cas, le Gouvernement ne devrait pas tarder à agir. Le besoin